

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0474_AL_RD 475_LE DESCHAUX
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** la demande en date du 10/03/2023 par laquelle ABCD Géomètres-Experts, demeurant 39, Boulevard Wilson BP-394 - 39106 DOLE CEDEX, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 475, au droit de la parcelle cadastrée section ZE n° 33, située Route de Lons Le Saunier Commune de 39193 LE DESCHAUX, en agglomération,
- VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU** le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU** l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de Dole du Conseil Départemental du Jura,
- VU** l'état des lieux,
- VU** la consultation du Maire en date du :15/03/2023

ARRÊTE

ARTICLE 1 Alignement

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués en date du , l'alignement du domaine public de la RD 475 au droit de la propriété du bénéficiaire est fixé par la ligne tracée en bleu reliant les points A, B, et ceci tel que reportés sur le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 Responsabilité

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

ARTICLE 5 Recours

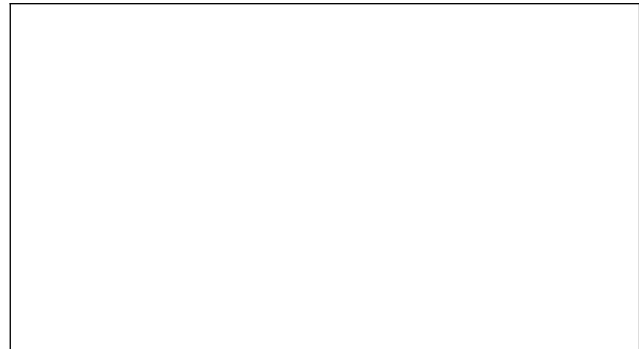
Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE 24, Rue de la Fenotte 39100 DOLE.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire consulté , le 3 avril 2023

Signature de l'arrêté par le Département

Visa , signature et cachet



Diffusion :

Les bénéficiaires pour attribution

La commune de LE DESCHAUX pour information

Et le Géomètre ABCD

L'ARD de DOLE

Plan de l'alignement

COURRIER ARRIVÉ LE :
14 MARS 2023
ARD DOLE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU JURA - ARD
DOLE / CHAUSSIN
24 rue de la Fenotte - BP 50 418

39106 DOLE

DOLE, le 10 mars 2023

Nos Réf. : DDR/13654

Descriptif de l'affaire : Commune de LE DESCHAUX

Parcelle cadastrée section 000 ZE n°33

Division de cette parcelle par une ligne de 2 points dans le but d'isoler la partie bâtie et la partie terrain
Bornage de la limite avec les parcelles des riverains ZE n°34, 95 et 107 afin de matérialiser les aboutissants
de la nouvelle limite divisoire

Objet : Demande d'arrêté d'alignement

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à la demande d'alignement au droit de la propriété de Monsieur Alain LOUREIRO, sise commune du
DESCHAUX, "41 ROUTE DE LONS LE SAUNIER", Section 000 ZE n° 33, vous trouverez ci joint le plan vous
permettant de délivrer votre arrêté.

L'alignement de la voie publique est proposé suivant la ligne :
A (Borne nouvelle) - B (Clou d'arpentage)

Nous vous rappelons que conformément aux articles L112-1 et suivants du Code de la voirie routière :
« L'alignement individuel ne peut être refusé au propriétaire qui en fait la demande. » et permet de fixer la limite
de la voie publique dont vous êtes gestionnaire, au droit du terrain concerné.

Dans l'attente de vous lire prochainement, nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire
et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Davy DROMARD
Géomètre Expert

MONTMORDT (Siège Social)
Route de Lyon - 39570
Tél: 03 84 47 15 78

DOLE (Bureau secondaire)
39 Boulevard Wilson - 39100
Tél: 03 84 72 24 72

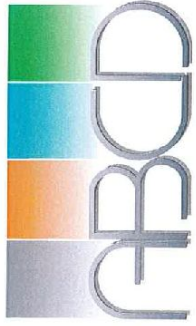
SAINT-AMOUR (Bureau secondaire)
17 Avenue Lucien Febvre - 39160
Tél: 03 84 48 71 94

SAINT-VIT (Bureau secondaire)
13 rue des buis - 25410
Tél: 03 81 87 70 76

PIERRE-DE-BRESSE (Permanence le lundi matin)
102 Route de Chalon - 71270
Tél: 03 85 76 80 89

SAINT-TRIVIER-DE-COURTES (Permanence le vendredi)
700 Rue des platières - 01560
Tél: 04 74 24 72 80





Commune de LE DESCHAUX
 Section ZE- Lieudit : "BOIS DES GENETRES"
 Propriété de M. Alain LOUREIRO
 Echelle : 1/500
 PLAN DE DIVISION n°459-K ET DE BORNAGE

Partie destinée à être vendue
 Partie conservée par M. Alain LOUREIRO

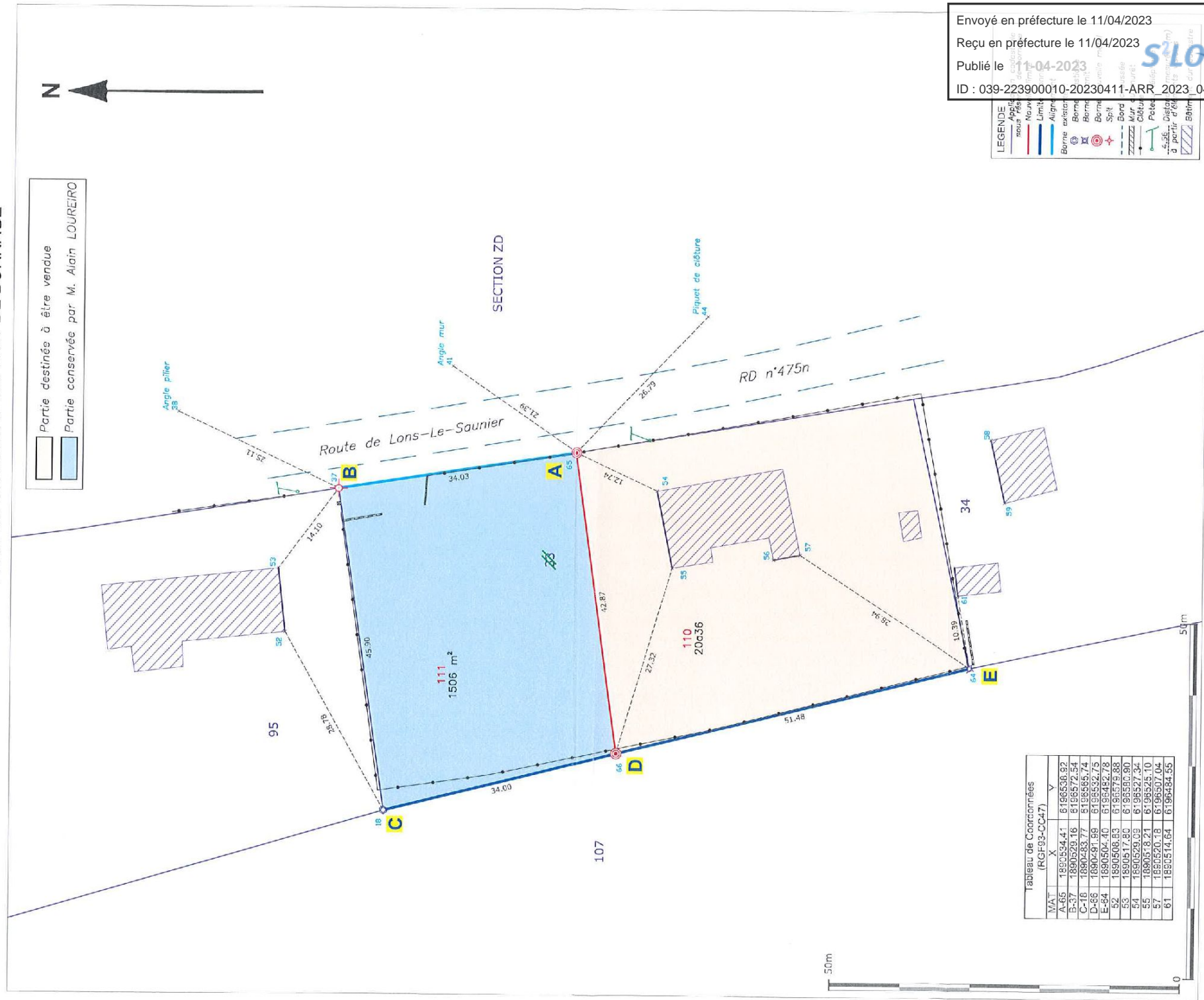


Tableau de Coordonnées (RGF93-CC47)

MAT	X	Y
A-65	1890594.41	6196538.92
B-37	1890529.16	6196572.54
C-18	1890483.77	6196565.74
D-66	1890491.99	6196532.75
E-84	1890504.40	6196482.78
52	1890508.83	6196579.88
53	1890517.80	6196580.90
54	1890529.09	6196527.34
55	1890518.21	6196525.10
57	1890620.78	6196507.04
61	1890514.64	6196484.55



Envoyé en préfecture le 11/04/2023
 Reçu en préfecture le 11/04/2023
 Publié le 11-04-2023
 ID : 039-223900010-20230411-ARR_2023_0474-AR

LEGENDE

Applicatif	Cadastre
Neuve	Limit
Aligne	Borne
Borne	Borne
Borne	Borne
Bord	Bord
ZZZZ	ZZZZ
Petit	Petit
Distal	Distal
Bâtim	Bâtim